

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Décision du 8 août 2008 portant mise en œuvre à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale d'un programme de suivi et d'actions relatif au contrôle de la qualité des pratiques professionnelles des chirurgiens-dentistes

NOR : DEFH0819989S

Le directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-13, L. 133-4, L. 145-1 et L. 145-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 313-1 et 441-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 4127-29 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le récépissé n° 1307839 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 4 août 2008,

Décide :

Art. 1^{er}. – Il est créé à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale un programme de suivi et d'actions relatif au contrôle de la qualité des pratiques professionnelles des chirurgiens-dentistes dont les finalités sont d'informer et d'accompagner les praticiens et de lutter contre les fraudes, fautes, abus et gaspillages.

Art. 2. – Les catégories d'informations enregistrées sont celles relatives :

- à l'identité des bénéficiaires et des praticiens ;
- à la vie professionnelle des praticiens (adresse) ;
- à la santé (actes et prescriptions).

Les données sont conservées pendant cinq ans pouvant être prolongés jusqu'à cinq ans après la fin d'éventuelles procédures contentieuses.

Art. 3. – Les destinataires des informations enregistrées sont, en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître : les personnels des services médicaux et les personnels chargés du contentieux.

Art. 4. – Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi susvisée s'exercent auprès des services médicaux de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Art. 5. – Le directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 2008.

Pour le directeur et par délégation :
Le directeur adjoint,
J.-L. DIMEGLIO